

A LIRE AVANT DE COMPLETER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

La réalisation du projet concerné par la demande de subvention ne doit pas débuter avant la réception du dossier de demande de subvention par le Conseil départemental.

Toute dépense antérieure à la date de réception de la demande par le Conseil départemental sera considérée comme inéligible :

- Le demandeur recevra un courrier attestant la réception de son dossier par le Conseil départemental et indiquant la date de début d'éligibilité des dépenses. Pour autant, **cet accusé de réception ne vaut pas attribution d'une subvention.**
- Si le dossier est incomplet, le demandeur sera tenu de répondre à toute demande de précisions ou compléments au dossier.

OBJET DU PLAN :

Afin de soutenir et encourager le développement de la filière viticole, le Conseil départemental propose un cadre d'instruction des subventions visant des modes de production de qualité et moderne. Pour répondre aux enjeux de la filière, le plan priorise son intervention sur 2 axes :

- Axe 1 - Le développement d'une filière combinant innovation, performance économique et environnementale des acteurs
- Axe 2 - La participation de la filière viticole à l'attractivité et à l'image du territoire

Le plan a été conçu en complémentarité des dispositifs existants en faveur de ces filières et auprès desquels les exploitations viticoles du Département peuvent également émarger :

- Plan Stratégique Régional (PSR) : matériels de réduction des intrants, matériels de réduction des risques sanitaires et climatiques, investissements collectifs. Le Département est d'ores et déjà cofinanceur de ces mesures ;
- Plan de filière viticole régional 2023-2027 : matériels de production inéligibles au FEADER, plantations pour les nouveaux installés, aménagements des caveaux, promotion ;
- Appels à projets annuels de FranceAgriMer : arrachage / replantations, matériels et bâtiments de production, construction/rénovation de caveaux / salles de dégustation.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

Exploitations viticoles dont le siège social et les parcelles de production du projet sont situés en Haute-Savoie. Elles doivent être affiliées à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

CADRE REGLEMENTAIRE :

- SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire, entré en vigueur le 30 novembre 2023 ;
- SA.108468 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 1er juillet 2023 ;
- Règlement des aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;
- Règlement des aides de minimis octroyées à une entreprise unique.

Ces régimes d'aides sont sujets à modifications en fonction de l'actualité réglementaire.

Dans le cas où les subventions seraient octroyées au titre des de minimis, une attestation sur l'honneur de déclaration des aides publiques dites de minimis dans le secteur de l'agriculture perçues par l'entreprise doit être dûment complétée, signée et jointe aux demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de ce dispositif.

MODALITES D'INTERVENTION :

- Plancher de subvention : 500 € ;
- Plafond : 50 000 € de subvention par bénéficiaire sur la durée du Plan, sauf dossier particulier qui sera examiné au cas par cas ;

- Hors aides adossées aux dispositifs de FranceAgriMer, taux de subvention jusqu'à 40 % bonifié de :
 - +10 % pour les nouveaux installés (jeunes agriculteurs ou installés depuis moins de 5 ans) ;
 - +10 % pour les sièges d'exploitation situés en zone montagne ;
- Le taux de subvention pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financements publics afin de respecter les plafonds de financement public ;
- Lorsque le Département intervient en complément de FranceAgriMer, la subvention départementale sera fixée au regard du cadre d'intervention déterminé dans les dispositifs de FranceAgriMer.
- Le matériel assimilé à du consommable ainsi que les frais administratifs annexes tels que les cartes grises ne sont pas éligibles.
- Les matériels neufs et d'occasion sont éligibles.

Pour les investissements éligibles aux dispositifs du Plan de filière viticole régionale, le Département pourra intervenir en complémentarité. Un contrôle croisé des financements sera effectué pour chaque demande. Au cas par cas, le Département pourra examiner la possibilité de financer en propre ces investissements (cf. tableau ci-dessous).

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

AXE 1 - Le développement d'une filière combinant innovation, performance économique et environnementale des acteurs

Matériels spécifiques pour la conduite de la vigne, notamment en zones de coteaux et fortes pentes

- Matériels non éligibles au dispositif 202 du PSR « Investir dans les productions végétales » selon une liste définie : semoir, Rotofil, cadre support de labour, treuil, transport sur chenilles pour travail du sol en coteaux, débroussailleuse, atomiseur à dos, motobineuse, drone en acquisition collective, stations météo.
- Les pulvérisateurs et les épandeurs dont les options sont éligibles dispositif 202 du PSR « Investir dans les productions végétales » (les demandes de subvention pour les options pourront être déposées dans le cadre du PSR).

Pour certains projets, ces matériels peuvent aussi être éligibles au Plan Régional Filière Viticole. Dans ce cas, en vue d'un cofinancement, un dossier de demande de subvention doit également être déposé auprès du Conseil Régional.

Autres matériels en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement

Dépenses éligibles :

- Ecimeuse, broyeurs à sarments, poudreuses, châssis motorisé de désherbage couché manuel, scalpeur à dents, éclaircisseur mécanique ou électrique, dynamiseur.
- Autre matériel innovant au cas par cas.

Pour certains projets, ces matériels peuvent aussi être éligibles au Plan Régional Filière Viticole. Dans ce cas, en vue d'un cofinancement, un dossier de demande de subvention doit également être déposé auprès du Conseil Régional.

AXE 2 – La participation de la filière viticole à l'attractivité et à l'image du territoire

Achat de matériels et équipements neufs de la réception des vendanges au stockage de produits finis

- Dans l'objectif de poursuivre l'amélioration qualitative des vins, le Département soutient, en complément de FranceAgriMer, les investissements des entreprises permettant d'optimiser leur outil de production et les conditions d'élaboration.
 - ➔ En parallèle de son dossier FranceAgriMer, le pétitionnaire peut déposer un dossier auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie pour demander une subvention complémentaire.
- Au cas par cas, acquisition de matériels de production inéligibles au dispositif FranceAgriMer (notamment chariots élévateurs).

Investissements dans les bâtiments destinés à la production de vins, salles de dégustation et caveaux

- Le Département soutient en complément de FranceAgriMer, les investissements matériels nécessaires au stockage, au conditionnement, à la dégustation et à la vente.
 - ➔ En parallèle de son dossier FranceAgriMer, le pétitionnaire peut déposer un dossier auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie pour demander une subvention complémentaire.

Aménagement des caveaux et espaces extérieurs d'accueil du public

- Dépenses non éligibles à la mesure d'aménagement des caveaux de FranceAgriMer selon une liste définie : mobilier de dégustation, luminaires, sanitaires, signalétique statique sur le lieu de vente, fléchage directionnel au sein du caveau, caisse enregistreuse, clôture extérieure, aménagement paysager, zone de parking avec revêtement drainant et perméable.

Pour certains projets, ces matériels peuvent aussi être éligibles au Plan Régional Filière Viticole. Dans ce cas, en vue d'un cofinancement, un dossier de demande de subvention doit également être déposé auprès du Conseil Régional.

Mise en place de plantations nouvelles

- Dépenses éligibles : actions de plantations nouvelles (hors restructuration du vignoble qui relève d'un dispositif exclusif de FranceAgriMer) correspondant à la préparation du sol, l'achat, la mise en place des plants et le palissage.

Ces dépenses peuvent aussi être éligibles au Plan Régional Filière Viticole pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés uniquement (action 1.2). Dans ce cas, en vue d'un cofinancement, un dossier de demande de subvention doit également être déposé auprès du Conseil Régional.

Création d'une Maison départementale de la Vigne et du Vin

Modalités d'intervention à définir en fonction du projet, le cas échéant.

Ce Plan est prévu sur la période 2023-2028.

Tous les bénéficiaires devront informer le public quant à l'usage de la subvention départementale sur toute communication relative à l'objet subventionné.

A SAISIR PAR LE DEMANDEUR

DEMANDEUR :

- N° SIRET :
- Nom et prénom ou raison sociale :
- Statut juridique :
- Nom, Prénom du représentant légal :
- Fonction du représentant légal :
- Nouvel(le) installé(e) (NI) : oui non Si oui, date d'installation :

Pour les formes sociétaires :

Nom et prénom des associés exploitants	Date de naissance	NI	Si NI, indiquer la date d'installation
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

COORDONNÉES :

- Adresse du siège d'exploitation :
- Code postal : Commune : Canton :
- Adresse postale si différente :
- Téléphone fixe : Téléphone portable:
- Courriel du demandeur (obligatoire) :

PRESENTATION :

- Dates prévisionnelles de réalisation des projets :
- Description du maître d'ouvrage / détail du projet (**pour les plantations**, préciser les références cadastrales des parcelles) :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Dépenses	Montants en € HT	Recettes	Montants sollicités	Montants acquis
		Europe (<i>préciser le dispositif</i>)		
			
		Etat (<i>préciser le dispositif</i>)		
			
		Région (<i>préciser le dispositif</i>)		
			
		Conseil départemental 74		
		Autres (Commune(s), PNR, EPCI, etc.)		
			
		Sous-total financements publics		
		Emprunts		
		Apport personnel		
Total dépenses		Total recettes		

DETAIL DES INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS SOLICITEES :

Nature des dépenses	Fournisseur	Date du devis	Montant HT en € (selon devis)
TOTAL INVESTISSEMENT Hors Taxes			

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e),
représentant(e) légal(e) de la structure,

- ✓ **Atteste ne pas avoir débuté la réalisation du projet concerné par la demande de subvention ;**
- ✓ M'engage à réaliser les travaux et/ou les dépenses dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention du Département ;
- ✓ M'engage à saisir aux contrôles découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention ;
- ✓ Déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- ✓ Certifie exactes les informations du présent dossier ;
- ✓ M'engage à fournir toutes pièces justificatives et à accepter les contrôles ;
- ✓ M'engage à informer le Conseil départemental de la Haute-Savoie préalablement à toute modification du projet ou des engagements ;
- ✓ Déclare être informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur ;
- ✓ M'engage à respecter les conditions de communication et de valorisation de la subvention départementale qui me seront communiquées lors de l'attribution de la subvention ;

Demande une subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie de : €

Fait à : , le

Signature et cachet de l'entreprise

PIECES A JOINDRE AU PRESENT FORMULAIRE

- Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ;
- Kbis ou attestation INSEE ;
- Attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole de moins de 3 mois, précisant que le bénéficiaire est exploitant agricole ;
- Devis détaillés des investissements objets de la demande de subvention (pour le matériel neuf et d'occasion) ;
- Certificat de conformité nouvel(le) installé(e)(e) ou décision d'attribution de la dotation Jeune Agriculteur, le cas échéant ;

MODALITES D'ENVOI DU FORMULAIRE

Par voie dématérialisée au service agriculture et forêt (adresses mails sur la page internet du Plan Viticulture, sur le site du Département <https://hautsavoie.fr/subvention/subvention-pour-le-developpement-de-la-filiere-viticole/>) ou par voie postale :

Département de la Haute-Savoie
Monsieur le Président
DATDD - Service Agriculture et Forêt
1, avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex